

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N° 517

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« le responsable du programme de recherche ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul le médecin peut avoir l'identité du patient. Le responsable du programme de recherche ne peut disposer que du code alphanumérique qui correspond au patient.